

Service des sites
perspectives et paysages

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4

Vu l'avis de la commission des sites, perspectives et paysages de Haute-Savoie dans sa séance du 23 octobre 1945.

ARRÊTÉ :

COPIE
article 1er.- Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de Haute-Savoie l'ensemble formé par l'église et la place de la fontaine à Concise par Thonon, comprenant la façade de l'église et celles des maisons situées sur la place et à l'angle du chemin de Concise.

Parcelles cadastrales visées:

section A - 797 à 801. 803 à 810. 815 à 819. 821. 823 à 830-885
888 à 892.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de Haute-Savoie pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Concise par Thonon et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 8 janvier 1947

Par délégation
Le Directeur général de l'Architecture
R. DANIS

Pour ampliation
le/chef du bureau des sites

[Signature]